



Association Krav Maga en Vexin (AKMV)

2 rue de Gisors 95750 CHARS.

Déclaration sous le numéro **953005577** du 12 juillet 2014
en Préfecture du Val-d'Oise.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AKMV

PREAMBULE

Le règlement intérieur du club se veut dans l'intérêt de tout adhérent et de son apprentissage du Krav Maga.

CODE MORAL ET DÉONTOLOGIQUE FEKM

En adhérent au club, chacun s'engage à respecter la charte de conduite suivante et à faire preuve :

- d'honnêteté,
- de non agressivité,
- d'humilité,
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre, chaque adhérent s'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique ou celle de ses proches dans sa vie de tous les jours.

Enfin, chacun devra contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité au sein du club.

ARTICLE N° 1 : L'ACCES

L'accès aux entraînements est strictement réservé aux adhérent(e)s licencié(e)s.

ARTICLE N° 2 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Le port de chaussures propres dédiées à la pratique du Krav Maga est obligatoire afin de respecter la propreté des lieux et l'hygiène de chacun de manière générale. Les pieds nus ou chaussures de boxe sont autorisés sur les tapis.

Le matériel (couteaux, bâtons, pistolets...etc.) à disposition lors des séances d'entraînements est la propriété exclusive du club.

ARTICLE N° 3 : HYGIENE ET TENUE

Chaque adhérent doit veiller à garder une bonne hygiène corporelle, ongles des mains et des pieds coupés. Il devra ôter ses bijoux pour ne pas blesser ses partenaires d'entraînement.

Chaque adhérent(e) doit obligatoirement porter une tenue propre et conforme à la FEKM ainsi que la ceinture de niveau ; est autorisé uniquement le port du t-shirt du club (16 euros, voir avec Philippe) ou d'un t-shirt blanc sans inscription, et un pantalon de kimono noir.

Le port de l'équipement de protection (coquilles, protèges tibias) est obligatoire durant toute la durée des séances d'entraînement. Lors des combats, même très souples, le protège-dents est obligatoire. Les combats s'effectuent avec des gants de boxe anglaise.

ARTICLE N° 4 : BON DEROULEMENT DES COURS

Chaque adhérent est prié d'arriver en cours à l'heure ou, à défaut, de prendre le « train en marche » discrètement. Les consignes données par les instructeurs doivent être respectées.

Afin d'éviter les allers-retours aux sanitaires, chacun doit se munir d'une bouteille d'eau.

La première année du club a vu certains adhérents venir de temps à autre avec leur enfant en raison de soucis de garde. Le club se veut familial, pour autant :

La présence de jeunes enfants durant les cours a tendance à en perturber le bon déroulement. L'autorisation d'amener son enfant peut néanmoins être accordée par l'enseignant à titre exceptionnel, et à la condition qu'il demeure en dehors de la zone d'entraînement.

ARTICLE N° 5 : SANCTION

En cas de non respect du présent règlement intérieur, l'adhérent se verra signifier verbalement son renvoi du club, suivi d'une lettre en recommandée sous 15 jours, sans aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE N° 6 : LES CONDITIONS GENERALES

Tous les adhérent(e)s doivent impérativement présenter au moment de l'inscription un certificat médical d'autorisation à la pratique du Krav Maga.

La cotisation est à régler en début de saison. La cotisation et la licence sportive du club sont obligatoires et ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Un tarif réduit est aux forces de l'ordre, pompiers, étudiants, aux couples s'inscrivant en même temps, au conjoint ou conjointe d'un(e) adhérent(e) déjà inscrit.

La cotisation est acquise pour la saison sportive qui commence début septembre et se termine fin août. Le 1^{er} trimestre court du mois de septembre à décembre, Le 2^{ème} trimestre court du mois de janvier à avril et enfin le 3^{ème} trimestre court du mois de mai à août. Les cours au club commenceront le mercredi 9 septembre 2015 et se termineront le mercredi 29 juin 2016.

Tout trimestre commencé est dû et seul le montant du ou des trimestres à venir peuvent faire l'objet d'un remboursement à l'adhérent(e) pour des raisons de force majeure (décès, déménagement, raisons médicales ou professionnelles) sur justificatifs et sur décision des responsables du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte des structures. Gardez vos affaires à vue pendant l'entraînement.

Toute action au nom du club ne peut être réalisées sans l'accord préalable de ses responsables. Le logo du club ne peut être utilisé sans autorisation sous peine de poursuites.

Signature de l'adhérent(e),
Précédé de la mention « Lu et Approuvé ».